
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 14	Séance du mercredi 03 mai 2017 L'an deux mille dix-sept et le trois mai l'assemblée régulièrement convoquée le 28/04/2017, s'est réunie sous la présidence de Pascal NEEL
<u>Présents :</u> 10	<u>Sont présents:</u> Pascal NEEL, Didier DEMBLANS, Christophe CARRIERE, Véronique TRESSENS, Mickaël THUILLEZ, Magali JULIA, Jacques PATTE, Jean-Marie RIEUNIER, Patricia RAYNAUD, Marie-Christine GELIS
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Marie-Claire DE MONTLEAU, Marie-Hélène HAMELLE, Sylvère NIVELAIS, Michèle NOUVELLON <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Magali JULIA

Lecture est faite du précédent compte-rendu qui est approuvé. Désignation d'un secrétaire de séance.

Objet: Modification des statuts du SIVU Parisot-Peyrole - 2017__11

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1984 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Parisot-Peyrole,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2015 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple Parisot-Peyrole,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant retrait d'une compétence du SIVOM Parisot-Peyrole et changement de nature juridique, modifié par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2017,

Considérant la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017,
Considérant l'approbation du projet des statuts de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes Tarn & Dadou, du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois,
Considérant que ces statuts prévoient la prise de compétence "en matière de gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et préélémentaires du territoire, [...] des services d'accueil périscolaires et de restauration scolaire des écoles publiques élémentaires et préélémentaires du territoire", ainsi qu'en matière de voirie,

Considérant les observations reçues des services de la Préfecture du Tarn concernant la composition de la CAO et la composition du comité syndical,

Monsieur le Président rappelle au Conseil les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, modifié par arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 et fait part des observations effectuées par les services de la Préfecture du Tarn. Les points suivants sont rectifiés:

- composition de la CAO,
- composition du comité syndical uniquement par des délégués des communes membres. Les représentants de la commune de Loupiac ne peuvent avoir une voix à titre consultatif.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la modification des statuts du SIVU Parisot-Peyrole tels qu'annexés à la présente délibération,

- DIT que la présente délibération sera notifiée au Maire de chacune des communes membres de Parisot et Peyrole, les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification,
- SOUMET la demande à Monsieur le Préfet du Tarn, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts,
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération 2017-01 du 31/01/2017.

Objet: Adhésion au groupement de commande - fournitures de voirie - 2017_12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Vice-Président explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, les trois communautés de communes du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou ont fusionné pour se transformer en Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de cette fusion, la Communauté d'Agglomération s'est dotée de nouvelles compétences inscrites dans ses statuts dont notamment la compétence "Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire".

En date du 13 février 2017, la Communauté d'Agglomération a défini l'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de voirie. Cela a permis de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté et de ses communes membres. En effet, il s'agit d'établir une ligne de partage, au sein de ladite compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes.

Considérant le travail collaboratif engagé entre la Communauté d'Agglomération, les communes et les syndicats assurant en partie la compétence voirie, en particulier concernant le lancement des marchés de fournitures, de travaux, de maîtrise d'œuvre et de transports de fournitures, et pour des raisons évidentes d'économie d'échelle et d'organisation, la Communauté d'Agglomération, les communes membres et les syndicats concernés ont choisi de constituer un groupement de commandes en vue de lancer une ou plusieurs consultations afin de procéder aux achats et/ou travaux nécessaires à l'exercice en commun de la compétence "Voirie".

Il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Une convention de groupement de commandes qui permettra à chacune des entités de gérer en direct ses bons de commandes et les paiements correspondants sera conclu à cet effet.

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Notre commune ayant intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de notre commune à la constitution de ce

groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- **APPROUVE** la participation du SIVU Parisot-Peyrole à la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec Communauté d'Agglomération, certaines communes membres et les syndicats concernés pour la réalisation de travaux et/ou d'achat de fournitures et de matériel dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière de voirie,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à signer cette convention,
 - **DÉSIGNE** comme représentant du SIVU Monsieur le Vice-Président à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.